



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023

1. Elections sénatoriales

Suite à l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est invité à élire, au sein de ses membres, 15 délégués et 5 suppléants pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023 à ARRAS. Il est rappelé que pour les membres désignés, le vote est obligatoire sous peine d'amendes.

Monsieur le Maire, en tant que président du bureau de vote procède à l'appel des votants. Les conseillers municipaux procèdent au vote.

Il est procédé au dépouillement. Les résultats sont proclamés : 27 voix pour la liste Billy-Berclau Horizon

Points d'actualité :

- **Ferme Trédez** : Un vidéo montage est présenté afin d'expliquer le projet d'aménagement de l'ancienne ferme Tredez. Il prévoit 37 logements locatifs sociaux avec une résidence, un béguinage et un équipement public, qui pourrait entre autres accueillir les enfants de l'école Jaurès pour la restauration scolaire. Ce chantier donnera lieu à un recyclage des briques récupérées dans le cadre des opérations de démolition. Ce projet a fait l'objet d'une convention avec l'établissement public foncier. La déconstruction devrait avoir lieu fin 2023/2024, pour une construction courant 2024-2025. Monsieur le Maire rappelle que cette opération n'engendre pas de coût pour la commune;
- **route départementale** : Suite à des détériorations, le Département prévoit cet été une réfection du tapis d'enrobés des routes départementales rues du 8 mai et du Général de Gaulle (entre le rond-point de l'école maternelle et la fosse 5).

Récapitulatif des procurations : Monsieur Gruchala à Madame Abrikossoff, Monsieur Dambrain à Monsieur Tartar, Madame Lemattre à Madame Rogez, Madame Etournaud à Monsieur Goudsmett, Madame Lepreux à Madame Facon, Madame Sion à Monsieur Queva A, Monsieur Lecocq à Monsieur Bocquet, Madame Wallez à Monsieur le Maire.

Madame Costeur est désignée secrétaire de séance

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023

Depuis le 1er juillet 2022 la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 a été mise en place.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023.

Adoption à l'unanimité

FINANCES LOCALES

3. Adoption du Compte de Gestion (rapporteur : Alain Queva)

Monsieur Alain Queva rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2311-1 à L2343-2, après présentation par Monsieur le Maire des résultats du Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier Municipal, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion.

Il rappelle que le budget primitif doit être approuvé avant le 15 avril. Il prévoit les dépenses et les recettes pour l'année en cours. Le compte de gestion est produit par le trésorier payeur général pour tracer les comptes précédents. Il doit être conforme au compte administratif, qui est émis par la collectivité. Il ajoute que le budget supplémentaire sera présenté ultérieurement.

Le compte de gestion doit être voté obligatoirement avant le compte administratif.

Adopté à l'unanimité

4. Adoption du Compte Administratif (rapporteurs : Séverine Rogez/Alain Queva)

Madame Rogez explique que le compte administratif retrace les dépenses et recettes en 2022, avec deux grandes sections : Fonctionnement et investissement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 7 645 514€

Chapitre	Libellé	Réalisations CA 2022
011	charges générales	1 818 070.67 €
012	charges de personnel	4 186 113.45 €
014	atténuations de produits	126 094.95 €
65	autres charges de gestion courante	924 882.18 €
66	charges financières	401 767.42 €
67	charges exceptionnelles	10 738 €
68	dotations provisions semi-budgétaires	1 034.08 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 468 700.75 €

042	dépenses d'ordre	176 813.34 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 645 514.09 €

Monsieur le Maire explique que le ratio des dépenses de personnel est normal pour les collectivités de la taille de la commune.

Monsieur Queva A. présente les recettes de fonctionnement, qui sont supérieures aux dépenses de fonctionnement, ce qui permet de dégager un excédent, grâce au travail de l'équipe, élus et agents. Cet excédent s'élève à **1 458 941.55€**

Dans le détail, ces recettes sont :

Chapitre	Libellé	Réalisations CA 2022
013	atténuation de charges	19 718.01 €
70	produits des services	235 401.76 €
73	impôts et taxes	5 457 292.06 €
74	dotations et participations	3 210 919.26 €
75	autres produits de gestion courante	30 171.86 €
77	produits exceptionnels	55 536.55 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	9 009 039.50 €
042	dépenses d'ordre	95 416.14 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 104 455.64 €

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci se présentent comme suit :

Libellé	Réalisations CA 2022	restes à réaliser 2022
immobilisations incorporelles	13 280 €	30 048 €
immobilisations corporelles	438 581.86 €	41 569.66 €
rénovation des 2 salles associatives	281 928.62 €	344 231.13 €

subventions d'investissement	3 236.40 €	
remboursement capital des emprunts	834 299.99 €	
Total des dépenses réelles	1 571 326.87 €	415 848.79 €
amortissements des subventions	5 454 € €	
travaux en régie	89 962.14 €	
opérations patrimoniales	22 253 €	
Total des dépenses d'ordre	117 669.14 €	
TOTAL	1 688 996.01 €	415 848.79 €

Madame Rogez présente les recettes d'investissement.

Chapitre	Libellé	Réalisations CA 2022
13	subventions d'équipements	53 522.41 €
10	FCTVA	107 144.90 €
10	Taxe d'aménagement	55 527.11 €
10	excédents de fonctionnement capitalisés	1 498 179.28 €
	Total des recettes réelles d'investissement	1 714 373.70 €
040	Amortissements	176 313.34 €
040	Plus-value de cessions	500 €
041	opérations patrimoniales	22 253 €
	Total des dépenses d'ordre	199 066.34 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 913 440.04 €

Ce compte administratif présente donc un excédent, comme suit.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de l'année 2022	excédent: 1 458 941.55 €	excédent : 224 444.03
Résultats reportés clôture 2021	+ 2 948 671.43 €	déficit : -665 729.80

Résultat de clôture hors Restes à réaliser 2022	4 407 612.98 €	441 285.77
RESULTAT DE CLOTURE 2022 : 3 966 327.21 €		
<i>Restes à réaliser 2022 : 415 848.79 €</i>		
RÉSULTAT GLOBAL : 3 550 478.42 €		

Madame Rogez remercie les services pour le travail accompli.

Après présentation des résultats du Compte Administratif, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver. Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote. Monsieur Queva préside la séance pendant ce vote.

Adopté à l'unanimité

5. Adoption du rapport sur les opérations immobilières (rapporteur: Maryline ABRIKOSSOFF)

Madame Abrikossoff explique que conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan annuel des acquisitions, cessions et échanges immobiliers opérés sur le territoire communal, pièce annexe du compte administratif, doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce bilan concerne les opérations immobilières effectuées par la commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Le bilan des opérations immobilières de l'année 2022 est présenté en annexe de la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des transactions immobilières intervenues au cours de l'année 2022 conformément à l'article 114 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995. (cf annexe IV A 10.2 « variation du patrimoine » du compte administratif.

Monsieur le Maire explique que ces opérations concernent un achat auprès du SIZIAF pour l'entrée de la ZAC Pasteur et une parcelle au niveau du carrefour d'Auchan.

Adopté à l'unanimité

6. Affectations de résultats (rapporteur : Alain QUEVA)

Monsieur Queva Alain explique que considérant qu'en comptabilité publique M14 le résultat de l'année N-1 fait l'objet d'une affectation, le Conseil Municipal est invité à affecter les résultats du budget de la commune. Il en explique le principe, qui consiste à transférer des excédents de fonctionnement en section d'investissement.

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE 2021	Part affectée à l'investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022	RESTES A REALISER 2022	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2022 chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	-665 729.80€	0	224 444.03 €	-441 285.77 €	415 848.79€	-415848.79 €	-857 134.56 €
FONCTIONNEMENT	4 446 850.71 €	-1 498179.28 €	1 458941.55 €	4 407 612.98 €	0		4 407 612.98 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	4 407 612.98 €
Affectation obligatoire = besoin de financement A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP ou BS (c/1068) = résultat de clôture de la section d'investissement et le soldes des restes à réaliser	857 134.56 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) (pour financer des travaux en investissement) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)- R002	1 257 517.73 € 3 150 095.25 €
RESULTAT GLOBAL CUMULE <i>Total affecté au c/1068: Excédent de fonctionnement capitalisés</i> <i>Total affecté au c/001: Solde d'exécution d'investissement à reporter déficit D001</i> <i>Total affecté au c/002: Résultat de fonctionnement reporté excédent R 002</i>	1 257 517.73 € 441 285,77 € 3 150 095.25€

Alain Queva conclut sur le fait que ces chiffres montrent que la gestion est saine.

Monsieur le Maire ajoute que les prédécesseurs ont également bien géré la commune, tout en l'équipant, en passant par l'emprunt : les deux écoles primaires sont par exemple rénovées. Il remercie aussi les services pour leur rigueur budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

7. Adoption du budget supplémentaire (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultats.

Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Après sa présentation, le Conseil Municipal est invité à adopter le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire prévoit :

- l'implantation d'une aire de jeux de qualité au jardin des petits princes pour un montant de 100 000€. Ces travaux auront lieu au cours de l'été pour une inauguration fin août,
- un nouveau sol en parquet pour la salle Léo Lagrange pour 100 000€,
- d'autres opérations : le schéma cyclable, les subventions pour les particuliers (vélos, composteurs, récupérateurs d'eau), un lieu de stockage pour les services techniques, des abris et arceaux pour vélos, des poubelles publiques, des tapis de protection pour le sol de la salle Léo Lagrange, une chambre froide
- La rénovation et l'extension de la maison de la vie éco citoyenne
- la rénovation de la rue Gounod
- La toiture de la mairie annexe.

Ce budget est financé par ces recettes :

Excédents de fonctionnement capitalisés	1 257 517.73€
Virement de la section de fonctionnement	465 000€
produit des cessions	60 000€

Monsieur le Maire rappelle que l'aire de jeux prévue en 2024 pourra voir le jour en 2023, compte-tenu de la bonne santé financière de la commune. La rue Pasteur sera, quant à elle, rénovée en 2024.

Adopté à l'unanimité;

8. Attribution de subvention (rapporteurs: Dorothée FACON et Marc TARTAR)

Monsieur Tartar explique que chaque année, la commune apporte un soutien financier aux associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre la discrimination, le patrimoine, la culture et le sport. Cette aide est octroyée sous forme de subvention après étude par la commission chargée des associations des demandes.

Madame Facon ajoute que la commission « Fêtes et cérémonie, vie associative » s'est réunie le 15 mai 2023 pour l'étude de ces dossiers, et propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant retenu par la commission
Aide Pratique et Financière	1 635 €
Comité d'entraide	3 000 €
France développement Togo Bénin	450 €
Lilidance	1 500 €
Sambo Billy-Berclau	2 500 €
Judo-club Billy-Berclau	5 000 €

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'une association bénéficiaire sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote lors du vote pour cette association.

Monsieur le Maire précise que l'association Aide Pratique et Financière concerne l'aide apportée lors des manifestations communales.

Madame Rogez et Dujardin ne prennent pas part au vote pour la subvention au judo club.

Adopté à l'unanimité.

9. Aide au financement d'achat de récupérateur d'eau pluviale- modification des conditions d'attribution (rapporteur : Christian VANDERSTAPPEN)

Monsieur Vanderstappen explique que par délibération n° 2021.09.20.16 en date du 20 septembre 2021 le Conseil Municipal avait décidé l'octroi d'une aide de 30 € pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie. Plusieurs demandes multiples ont été faites au sein du même foyer pour permettre une récupération plus importante. Il est proposé de limiter l'aide à deux équipements par foyer.

Il rappelle qu'en 2022, le département a été placé en sécheresse, à un niveau inédit depuis 1958. En 2023, la recharge des nappes phréatiques n'a pas été suffisante. En 2021, la municipalité a décidé de créer cette aide et de la réitérer, en la limitant à deux équipements par foyer.

Monsieur le Maire explique que la baisse du nombre de suspensions végétales dans la commune est devenue une nécessité, qu'il faut expliquer et accepter.

Monsieur Vanderstappen ajoute que ces équipements doivent être achetés auprès de commerçants locaux.

Adopté à l'unanimité.

10. Aide au financement d'achat de lombricomposteurs (rapporteur: Tanguy LEROUX)

Monsieur Leroux explique que pour accompagner les habitants dans leur démarche de réduction des déchets, la commune les aide en participant financièrement à l'achat de composteurs. Cette aide s'élève à 10 € ou 20 € selon la taille de l'équipement. Il ajoute que la commune est une des plus équipées de l'agglomération.

Pour certains le compostage n'est pas possible (espace extérieur inexistant ou trop petit, volume insuffisant pour un bon compostage,...). Dans ce cas, le lombricompostage s'avère une alternative intéressante pour satisfaire la volonté de réduction de déchets et répondre à l'obligation législative imposée par la loi anti-gaspillage.

C'est pourquoi, la commune souhaite également soutenir cette démarche et pour cela d'attribuer une subvention de 30€ pour l'achat de lombricomposteur. Cette aide sera limitée à un équipement par foyer.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'aide au financement.

Madame Rogez demande le prix moyen d'un tel équipement. Monsieur Leroux explique qu'il coûte une centaine d'euros. Un contact avec une association permettrait de bénéficier d'une réduction. Madame Costeur demande si les vers sont fournis. Monsieur Leroux répond que c'est le cas et qu'il n'est pas nécessaire d'en racheter. Monsieur **Alain Queva** ajoute qu'au départ, il avait été envisagé que les habitants de logements avec peu d'extérieur, mais il y a aussi une demande pour les personnes ne voulant pas de composteur. Madame Mennuti demande si le lombricomposteur produit des odeurs. Il est répondu qu'il ne génère pas d'odeur.

Adopté à l'unanimité.

11. Modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la nature des prestations proposées, du taux d'inflation et de l'augmentation des frais de gestion, il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs de 7%. Cela fait suite à une décision de ne pas augmenter ces tarifs en 2021 et 2022.

11-1 Tarifs de la garderie (rapporteur : ROUSSEL Caroline)

Madame Roussel rappelle que les tarifs de la garderie ont été fixés par le Conseil Municipal le 2 juin 2022 modifié le 22 septembre 2022, il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

Garderie matin et/ou soir	QF≤617	QF>617	QF≤617	QF>617
	2022/2023		2023/2024	
A la demi-heure (de 6h30-9h00 et de 16h30 à 19h)	0,55 €	0,58 €	0,59 €	0,62 €
Petit Déjeuner et/ou goûter (non obligatoire)	1.10 €	1,20 €	1,18 €	1,28 €
Temps extra scolaire (mercredi matinée et/ou après-midi)				
- Domicilié ou scolarisé Billy-Berclau	3,30 €	4,40 €	3,53 €	4,70 €
- Domicilié hors Billy-Berclau	3,40 €	4,51 €	3,63 €	4.82 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

11-2 Tarifs de la restauration scolaire (rapporteur : ROUSSEL Caroline)

Madame Roussel explique que les tarifs actuels ont été adoptés le 2 juin 2022 et le calcul, sans en changer, le montant adapté au nouveau logiciel le 30 janvier 2023. Elle ajoute qu'un tarif adulte est instauré. Madame Rogez explique qu'il est nécessaire de procéder à une réservation préalable des repas. Madame Mennuti demande si beaucoup de repas sont non réservés. Monsieur Rémi Queva répond que la nouvelle solution Myperischcool permet de fortement réduire ces cas de figure.

	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024
1 enfant	3,18 €	3,40 €
2 enfants	2,74 €	2,93 €
3 enfant et plus	2,33 €	2,50 €
Enfant extérieur à Billy-Berclau	3,92€	4,20€
Tarif social	1,62€	1,73 €
Tarif Adulte	4,60 €	5,00€
Tarif majoré (repas pris sans réservation préalable)	4,35€	4,65€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

11-3 Tarifs des accueils de loisirs (rapporteur : ROUSSEL Caroline)

	Tarif 2022/2023		Tarif 2023/2024	
	QF>617	QF≤617	QF>617	QF≤617
1 enfant	6,15 €	2,09 €	6,58 €	2,24 €
2 enfants	5,88 €	1,83 €	6,-29 €	1,96 €
3 enfants et plus	5,61 €	1,66 €	6.00 €	1,78 €
Enfant extérieur à Billy-Berclau	12,11€	7,82 €	12,96€	8,37 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposés applicables à compter du 12 juin 2023.

11-4 tarifs du Centre d'Animation Jeunesse (rapporteur : ROUSSEL Caroline)

Madame Roussel explique que jusqu'à aujourd'hui, la cotisation du CAJ était due à l'année avec renouvellement à la date anniversaire. Avec la mise en place du nouvel outil de gestion des

activités péri et extra scolaire ce type de modalité de renouvellement d'adhésion ne peut être mis en place et une réflexion a donc été menée sur l'évolution des modalités de la cotisation du CAJ.

Il est apparu judicieux de proposer une cotisation soit à l'année (du 15 juin 2023 au 14 juin 2024), soit au semestre, dans ce cas il est précisé que le premier semestre couvrira la période du 15 juin 2023 au 15 décembre 2023 et le second semestre du 16 décembre 2023 au 14 juin 2024.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs du CAJ de la façon suivante :

Domicilié à BB	Activité (A)				Cotisation	
	$A \leq 7\text{€}$	$7\text{€} < A \leq 12\text{€}$	$12\text{€} < A \leq 17\text{€}$	$A > 17\text{€}$	6 mois	1 an
QF < à 617	2,25€ (2022 : 2,10 €)	4,44€ (2022 : 4,15€)	7,81€ (2022 : 7,30 €)	11,13 € (2022 : 10,40 €)	7,00€	14,00€ (2022 : 12 €)
QF > à 617	3,32 € (2022 : 3,10€)	6,69 € (2022 : 6,25€)	10,00 € (2022 : 9,35 €)	13,37 € (2022 : 12,50 €)	9,00€	18,00€ (2022 : 15 €)
Domicilié extérieur						
QF < à 617	4,44 € (2021 : 4,15€)	8,88 € (2022 : 8,30€)	13,37 € (2022 ; 12,50€)	15,62 € (2022 : 14,60€)	14,00€	28,00 € (2022 : 26 €)
QF > à 617	6,69 € (2022 : 6,25€)	11,13 € (2022 : 10,40€)	15,62 € (2022 : 14,60€)	17,81 € (2022 : 16,65€)	16,00 €	32,00 € (2022 : 30 €)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs présentés applicables à compter du 18 juin 2023.

Madame Roussel explique que cette évolution est liée au recours au logiciel Myperischool. Madame Rogez explique que c'est lié au temps de démarrage de cette collaboration. Madame Mennuti ajoute que cela permet aussi une meilleure organisation.

11-5 Tarifs de la médiathèque Françoise DOLTO (rapporteur : BOCQUET Sylvain)

Monsieur Bocquet explique que le pass Culture est délivré gratuitement aux adhérents résidant à Billy-Berclau pour bénéficier des offres proposées par la médiathèque.

Le tarif applicable aux personnes extérieures à la commune évolue comme ci-dessous :
un pass individuel à 17 € (16 € en 2022)
un pass familial à 22,50€ (21 € en 2022)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs proposés applicables au 1^{er} septembre 2023.

11-6 Tarifs des ateliers théâtre (rapporteur : BOCQUET Sylvain)

Monsieur Bocquet propose de faire évoluer les tarifs relatifs à l'inscription aux cours de théâtre, à savoir :

50 € pour les habitants de Billy-Berclau (47 € en 2021)

98,50 € pour les personnes extérieures (92 € en 2021)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

11-7 Tarifs de la Baby-Gym et de la Gym (rapporteur : Marc TARTAR)

Monsieur Tartar propose de faire évoluer le droit d'inscription pour l'activité Gym du mardi soir et de la Baby-Gym du mercredi matin comme ci-dessous :

un enfant : 33 € (31 € en 2022)

un enfant supplémentaire d'une même fratrie 22,50 € (21 € en 2022)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs présentés applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

11-8 Tarifs de location de salles (rapporteur : Dorothee FACON)

Madame Facon rappelle que par délibération du 2 juin 2022, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location des salles pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer ces tarifs pour les fixer comme suit :

	Tarifs 2023			Tarifs 2024		
	Entité de Billy-Berclau	Entité extérieure	Association	Entité de Billy-Berclau	Entité extérieure	Association
Espace François Mitterrand (1 week-end ou un jour en semaine)						
Salle	479€	956€	448€	513€	1023€	480
Salle + cuisine	712€	1 423€	666 €	762€	1523€	713
Vaisselle(100 personnes)	119€	119€	106€	128€	128€	114€
Verrerie (100 personnes)	60€	60€	53€	65€	65€	57€
Chauffage forfait 12 H	129€	129€	117€	140€	140€	125€
Chauffage heure supplémentaire	13€	13€	10€	14€	14€	11€
Acompte	214€	214€	200€	200€	200€	200€
Salle des Fêtes (1 week-end ou un jour en semaine)						
Salle	236€	468€	53€	253€	510€	57€

Salle + cuisine	336€	670€		360€	720	57€
Vaisselle(100 personnes)	119€	119€		128€	12€	0
Verrerie (100 personnes)	60€	60 €		65€	65€	0
Chauffage forfait 12 H	129€	129€	28€	138€	138€	30€
Chauffage heure supplémentaire	11€	11€	6€	12€	12€	7€
Acompte	108€	108€	40€	100€	100€	50€
Espace Loisirs (1 week-end ou un jour en semaine)						
Salle + cuisine	135€	267€	28€	145€	286€	30€
Vaisselle (70 personnes)	86€	82€		92€	92€	0
Chauffage forfait 12 H	49 €	49€	11€	53€	53€	12
Chauffage heure supplémentaire	10 €	10€	4€	11€	11€	5
Acompte	55 €	55€	20€	50€	50€	20€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés qui entreront en vigueur pour toute location intervenant entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité

12.Fonds d'intervention en faveur des enjeux écologiques territoriaux -acceptation de subvention-(rapporteur: Jean-Luc BOULET)

Monsieur Boulet explique que lors de sa réunion du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réalisation d'un îlot végétalisé face à la mairie et a autorisé Monsieur le Maire à la recherche de subvention pour ce projet.

La Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 13 décembre 2022 a alloué une subvention de 2 344 € pour ce projet. Afin de pouvoir percevoir cette subvention, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur son acceptation.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'autoriser l'encaissement de la subvention.

Adopté à l'unanimité

LOGEMENT

13.Elaboration d'un contrat de mixité sociale (rapporteur: Monsieur le Maire)

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite "3DS" est venue adapter le

dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Il est proposé aux communes carencées en logements sociaux l'élaboration d'un contrat de mixité sociale qui constituera l'aboutissement d'une démarche locale partenariale.

Ce contrat de mixité sociale est tripartite, c'est-à-dire passé entre l'Etat, la commune carencée et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur l'élaboration d'un contrat de mixité sociale
- à autoriser Monsieur le Maire à la signature de tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que trois communes sont concernées dans la CABBALR dont la commune de Billy-Berclau. L'intérêt de cette démarche est de travailler avec tous les acteurs pour trouver une issue pour résorber ce déficit.

A ce jour, les chiffres sont les suivants :

- Logements locatifs sociaux 309
- Résidences principales : 2077
- Taux de logements sociaux 14.88%
- Logements manquants : 106
- Opérations en cours : ZAC Pasteur (52 logements), Rue Gounod (21 logements), ferme Trédez (37 logements sociaux)

Mais de nouvelles constructions vont alourdir le déficit. Il faudra donc trouver des solutions, en ayant en tête la carence de terrains disponibles et le zéro artificialisation nette.

Monsieur Bocquet remarque que les opérations en cours présentent un nombre de logements supérieurs à cet objectif. Monsieur le Maire lui répond que ce sont des chiffres de 2022 et que le nombre de logements va augmenter globalement, ce qui va alourdir le nombre de logements manquants.

Monsieur le Maire explique que le contrat de mixité sociale permet de ne pas se voir imposer des projets qui n'entreront pas dans les objectifs du conseil municipal pour l'aménagement urbain.

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE

14. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Séverine ROGEZ)

Madame Rogez explique que conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Comité Social Technique s'est réuni le 25 mai 2023 et a émis un avis favorable sur ces recrutements.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture, des postes suivant :
à compter du 1^{er} août 2023:

- 1 poste d'Animateur Territorial à temps complet,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

à compter du 1^{er} septembre 2023:

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet 20/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 30/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint technique à temps non-complet 20/35^{ème}

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

15. Modification du temps de travail (rapporteur : Séverine ROGEZ)

Madame Rogez explique que conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Comité Social Territorial s'est réuni le 25 mai et a émis un avis favorable sur ces modifications de temps de travail.

- Un agent occupe un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 26/35^{ème}. Pour les besoins du service, il est proposé de transformer ce poste en poste à temps non-complet 32/35^{ème}.
- Un agent occupe un poste d'adjoint du Patrimoine à temps non-complet 24/35^{ème}. Pour les besoins du service, il est proposé de transformer ce poste en poste à temps non-complet 30/35^{ème}.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'augmentation du temps de travail de ces postes de travail.

16. Recrutement d'agents non titulaires - Jobs pour ma ville (rapporteur : DUJARDIN Véronique)

Madame Dujardin explique que La loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement des agents en renfort pour accroissement d'activité des services si besoins, par période à raison de 20 heures hebdomadaires pendant l'organisation suivante:

- du 03/07/2023 au 15/07/2023 jusqu'à 22 postes maximum
- du 17/07/2023 au 29/07/2023 jusqu'à 22 postes maximum
- du 31/07/2023 au 12/08/2023 jusqu'à 20 postes maximum
- du 14/08/2023 au 26/08/2023 jusqu'à 20 postes maximum

- du 23/10/2023 au 03/11/2023 jusqu'à 8 postes maximum

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture des postes proposés.

Madame Rogez ajoute qu'une réunion d'information est prévue le 12 juin à 18h30. Une nouvelle fois, de nombreuses candidatures ont été adressées à la commune.

Monsieur Vanderstappen demande en quoi consistent les postes ouverts en octobre et novembre. Madame Rogez répond qu'il s'agit des vacances de la Toussaint.

17. Recrutement d'agents non titulaires - Pause Méridienne et entretien (rapporteur :DUJARDIN Véronique)

Madame Dujardin rappelle que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter 17 postes comme suit:

- 10 postes 8 h/semaine pour l'encadrement des enfants lors des activités périscolaires et/ ou l'entretien des locaux
- 7 postes 15 h/semaine pour l'encadrement des enfants lors des activités périscolaires ainsi que pour des tâches liées à l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture des postes proposés.

Adoption à l'unanimité.

18. Recrutement pour accroissement d'activité (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité dans la maintenance des bâtiment aux services techniques, il est proposé de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement d'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture de ce poste.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un poste de peintre.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Avis sur enquête Publique - Construction bloc 2 usine ACC (rapporteur : Jean-Luc BOULET)

Monsieur Boulet explique qu'afin d'augmenter la capacité de l'usine de construction de batterie de voiture, la société AUTOMOTIVE CELLS COMPAGNY SE, à déposer de nouvelles demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploitation pour la réalisation du bloc 2. Une nouvelle enquête publique unique a été ouverte. Le dossier portant sur cette deuxième phase de travaux est consultable du 9 mai au 9 juin 2023.

Le bâtiment envisagé d'une surface de 99 981 m² en extension du premier bâtiment en cours d'achèvement (87 815m²) sera architecturalement similaire au premier bâtiment.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet à l'unanimité.

Domaine et Patrimoine

20. Cession de la parcelle AP 257 à Territoire 62 (rapporteur : Gilles GOUDSMETT)

Monsieur le Maire explique par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la cession à territoire 62 de plusieurs parcelles dont la parcelle AP 257 en vue de la réalisation de l'opération ZAC Pasteur.

Les acquisitions par Territoire 62 avaient été négociées au fur et à mesure de l'avancée du projet et aujourd'hui reste la parcelle AP 257 d'une superficie de 3023 m² dont la cession n'a pas été réalisée et dont le montant avait été fixé en 2017 à 33 253 € valeur conforme à l'estimation des domaines.

Le notaire a réclamé, afin de finaliser cette cession, une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Une demande de réactualisation de l'estimation des domaines a été sollicitée. Le prix fixé par ce service s'élève à 33 253€.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de la vente de la parcelle AP 257 à Territoire 62 moyennant le prix de 33 253 €, conformément à l'estimation du service des domaines.
- autoriser Monsieur le Maire à la signature de tout acte afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

21. Séjour d'été CAJ (rapporteur: BOULERT Grégory)

Monsieur Boulert explique que dans le cadre de la programmation de ses activités pendant la période estivale, le Centre d'Animation Jeunesse organise un séjour en direction de ses adhérents. Ce séjour se déroulera à La Tranche-sur-Mer dans le département de La Vendée pour 14 jeunes du 15 au 26 juillet 2023.

Les jeunes seront hébergés en mobil-home au camping Aunis Club Vendée à LA TRANCHE SUR MER. Le coût de la location s'élève 4 786,48 €

Les activités prévues pendant le séjours sont:

- une journée à O'Gliss (vaste parc aquatique avec lagons, plusieurs toboggans, rafting en réalité virtuelle, etc)
- une journée mer au Sable d'Olonne. Possibilité de faire 2 sorties mer.
- une journée de visite de la ville de Nantes, avec notamment les machines de Nantes (projet artistique totalement inédit qui se situe à la croisée des mondes inventés de Jules Verne, de l'univers mécanique de Léonard de Vinci et de l'histoire industrielle de Nantes, sur le site exceptionnel des anciens chantiers navals)
- visite du Château du Duc de Bretagne
- Journée au Puy du Fou,
- Tépacap Vendée, parc d'aventures terrestre et aquatique.
- randonnées avec parcours balisés
- Projet d'animation de l'équipe (jeux fil rouge, masterchef, Pékin Express)
- veillées et grands jeux

Le coût totale des activités s'élève à 1 448 €

Il est proposé de fixer la participation par jeune selon les tarifs suivants:

- pour un foyer non imposable: 110 €
- impôts entre 1 et 1000 €: 131 €
- impôts supérieurs à 1001 €: 154 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de ce séjour et la participation financière des familles pour le séjour d'été 2023.

Monsieur Queva Rémi demande le prix de revient. Monsieur Boulert répond qu'il coûte environ 550€ par jeune.

Adopté à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

22. Convention d'ester en justice et honoraires d'avocats (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique que la commune a constaté que certaines de ses propriétés tant du domaine privé de la commune que du domaine public étaient occupées par un agriculteur, et qu'il convenait d'intenter une action pour mettre un terme à cette occupation sans titre ni droit.

Afin de mener la procédure auprès des juridictions compétentes, il a été fait appel, dans un premier temps, par décision n° DEC23.04.04.33 aux services d'un avocat pour une mission de conseil.

Selon la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22-16 le montant de cette mission est limitée à 1 000€.

La complexité du dossier et des procédures qu'il convient d'engager pour que la commune puisse retrouver la jouissance de ses biens va engendrer une dépenses supérieur à la limite fixée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- désigner Maître DAUTRICOURT-SOREZ pour conseiller la commune dans la poursuite des procédures à entreprendre
- défendre les intérêts de la commune dans ce dossier d'occupation illicite de ses propriétés au lieudits le Bac Matin et le Pays aux Chevaux,
- à engager les procédures nécessaires auprès des juridictions compétentes selon les conseils de l'avocat
- prolonger la convention signée avec Maître DAUTRICOURT-SOREZ pour le versement le 4 avril 2023 au tarif horaire de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

23. Désignation de délégué SEM SPAPA (rapporteur : Maryline ABRIKOSSOFF)

Par délibération du 8 juin 2020 le Conseil Municipal a désigné Madame Maryline ABRIKOSSOFF déléguée titulaire et Monsieur Didier GRUCHALA délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la SEM SPAPA.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette désignation en nommant Monsieur le Maire en tant que délégué titulaire et Madame Maryline ABRIKOSSOFF déléguée suppléante.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une société d'économie mixte qui visait à implanter un EPHAD par commune membre. Cependant le modèle économique change et il est nécessaire de s'impliquer dans la gouvernance dans cette instance.

Adopté à l'unanimité.

24. SIVU Rapport d'activité (rapporteur: Mar TARTAR)

Monsieur Tartar, le Syndicat intercommunal à vocation unique de l'Ilôt de la Haute Deûle a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2022.

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être soumis aux Conseils Municipaux des communes membres afin qu'elles en prennent acte.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité du SIVU

Il est signalé que le rapport comporte des erreurs qui ont été signalées au siège du syndicat. Il ajoute qu'un parcours santé devrait y être implanté et qu'une opération de ramassage de bois a été organisée. Un plan de reboisement est également prévu, ainsi que diverses manifestations, dont un festival médiéval.

Concernant les contributions, monsieur Tartar explique que les montants seront revus avec une part égale pour chaque commune.

Adopté à l'unanimité.

25. Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Modification des statuts (rapporteur: Séverine ROGÉZ)

Par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-lys Romane dont notamment la compétence " actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire".

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : "favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire". Par délibération du 7 mars 2023, le conseil communautaire a engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : "actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire" par l'item suivant "favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire."

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Madame Rogez explique qu'il s'agit d'une mutualisation avec une mise en réseau des médiathèques.

Adopté à l'unanimité.

26. Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur : Alain QUEVA)

Monsieur Queva rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (document joint).

Elles concernent les cimetières, les travaux, la vente d'un véhicule, les espaces verts, la culture, le marché semi-nocturne, les associations, la transition énergétique.

Monsieur le Maire demande si le public a des questions. Une habitante déplore que les piétons soient régulièrement obligés d'emprunter les routes, à cause de stationnements abusifs sur trottoirs.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas de nombreuses rues. Il invite les habitants à signaler les cas pour que les ASVP puissent procéder à des verbalisations.

Un habitant ajoute que les poubelles posent aussi des problèmes. Monsieur le Maire précise que des rappels sont régulièrement faits et il appelle les référents de quartier à engager le dialogue. Il ajoute qu'un plan de mobilité va être engagé globalement, sachant qu'il faut composer avec les voitures. Il faut donc aussi développer en parallèle la mobilité douce. Cela peut passer par la fermeture des rues accueillant les écoles.

Une personne demande si une réflexion est prévue pour empêcher les ballons des enfants jouant au jardin des petits princes de passer au-dessus du mur du cimetière. Le Maire répond qu'une réflexion d'aménagement est en cours.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité en séance du 21 septembre 2023.

Le secrétaire
Maryse COSTEUR



Le Maire
Steve BOSSART

